

PAR COURRIEL

Québec, le 10 août 2020

Madame Marie-Emmanuelle Rail
Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
marie-emmanuelle.rail@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Projet de construction d'un tramway à Québec – Questions complémentaires du
10 août 2020

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le **12 août prochain à 14 h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. La séquence « éviter, minimiser, compenser » telle qu'appliquée par l'initiateur pour les travaux en milieux humides et hydriques (PR3.1, p. 6-64 et 6-65) est-elle jugée satisfaisante par le Ministère? Veuillez estimer le montant de la compensation monétaire qui devrait être versée en respect du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* en considérant les données actuellement disponibles.
2. Est-ce qu'une infrastructure telle que le tramway projeté serait de nature à créer un effet de barrière ou une fragmentation des quartiers donnant lieu à des répercussions sociales et psychosociales pour les résidents? Des mesures d'atténuations particulières seraient-elles à prévoir à cet égard?
3. Pourriez-vous expliquer le processus à suivre pour la consultation des communautés autochtones concernées par un projet assujéti à la procédure d'évaluation environnementale en distinguant les obligations de l'initiateur de projet et du gouvernement?
4. L'initiateur a indiqué qu'un exercice aura lieu avec la Nation huronne-wendat à l'automne 2020 pour la prise en compte des activités coutumières contemporaines des membres de la Nation dans la zone d'étude ou à proximité et des impacts potentiels du projet sur celles-ci (PR5.66). Veuillez expliquer pourquoi les résultats de cet exercice n'ont pas été requis dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact et avant le mandat d'enquête et d'audience publique du BAPE.
5. Dans son étude d'impact, le RSTC explique que la croissance de la population de la Ville de Québec augmentera de 57 000 personnes d'ici 2026. Selon le MELCC, quel serait l'impact d'une infrastructure comme le tramway sur la dynamique socio-démographique de la Ville, de manière globale et selon ses différents secteurs/quartiers (déplacement de population, augmentation de la pauvreté, de l'isolement, etc.)? Quel serait l'impact d'une infrastructure comme le tramway sur les populations plus défavorisées de la Ville de Québec selon leur localisation par rapport à cette infrastructure (accès à un nouveau mode de déplacement, accès à la propriété, autres...)?